

# CHRONIQUE

---

## Lettre d'Allemagne

Iéna, 15 novembre 1905.

M. Hermann Wissmann, explorateur africain bien connu, est mort le 15 juin. Né en 1853, il entra, jeune homme encore, dans la carrière militaire et obtint le grade de lieutenant en 1874. Après s'être instruit dans la géologie, la géodésie et la zoologie, il se joignit à M. Pogge, en 1880, pour traverser l'Afrique. Ils partirent de Loanda, découvrirent la rivière du Sankourrou et, en tenant le milieu entre les routes de Stanley et de Cameron, M. Wissmann atteignit l'Océan Indien, à la côte de Zanzibar, en 1883. Peu après il fut invité par le roi des Belges à explorer le territoire du Congo. M. Wissmann accepta l'offre royale et, parti du Congo, il découvrit et explora le bassin du Kassaï, fonda la station de Lonlouabourg et entra en s'avancant dans les vastes pays, inconnus à cette époque-là, qui furent plus tard nommés Rhodésia par les Anglais. Après avoir éprouvé des fatigues et des dangers extraordinaires, il parvint à l'embouchure du Zambèze. A peine rétabli il fut nommé chef de l'expédition qui devait délivrer Emin Pacha (ou le Dr Schnitzler), de la province de Wadelai. L'expédition ne s'était pas encore mise en marche lorsque l'insurrection générale des indigènes du Deutsch-Ost-Afrika éclata. M. Wissmann fut chargé par le Gouvernement allemand de la réprimer et de pacifier la grande colonie. Après avoir enrôlé une troupe coloniale, dont l'élite était composée des nègres du Soudan égyptien, il entreprit cette pénible tâche et ce ne fut qu'après une vingtaine d'engagements et d'escarmouches qu'il réussit à étouffer la révolte.

Le chef arabe, Béchir, fut fait prisonnier et mis à mort. M. Wissmann ne se contenta pas de cette œuvre militaire ; il eut le mérite, par des mesures énergiques et efficaces, d'assurer le mouvement commercial et d'écarter les teneurs de la traite des Arabes. Fatigué et même un peu dégoûté par la politique coloniale, il quitta le poste de gouverneur de la colonie et se retira dans la vie privée. Il fit des voyages pour enrichir son expérience de colonisateur et visita la Sibérie, l'Asie centrale, les Indes anglaises, l'Afrique Mineure et Madagascar. Il représenta l'Allemagne à la Conférence internationale de Londres, qui s'était donné la tâche de rechercher les mesures propres à mettre un frein à la destruction de la faune africaine dans les colonies. Depuis quelques années il vivait dans les Alpes autrichiennes et s'adonnait aux agréments de la vie de campagne et aux sports. C'est par un accident de chasse qu'il a trouvé la mort.

La mission commerciale, que l'Allemagne avait envoyée en *Abyssinie* au mois de décembre, a accompli sa tâche (*R.A.* 1905, p. 8). Après avoir visité la capitale de Ménélik, Addis-Abéba, et après avoir conclu un traité commercial, elle a parcouru les parties principales du pays, en vue d'une reconnaissance économique : Choa, Godjam, le lac de Tsana, l'ancienne capitale du Gondar. Après avoir traversé le Semien, la plus haute chaîne du pays, environ 4,000 mètres, elle prit la route de Aksoum et de Asmara, capitale de la Colonia Eritrea, pour s'embarquer à Massoua.

Un rapport détaillé de la mission est en voie de publication.

Les 71 manuscrits éthiopiens, que la mission a rapportés, viennent d'être transférés à la Bibliothèque Royale de Berlin.

L'expédition technique, qu'un groupe financier avait envoyé dans les provinces ottomanes de Mossoul et de Bagdad pour étudier les sources de pétrole de ces contrées, est retournée à Constantinople au mois de mai, après une absence d'environ quatre mois.

Le 17 novembre, M. Wiedemann a fait une conférence sur le chemin de fer de Bagdad à la Société Asiatique allemande, à Berlin.

La première ligne de chemin de fer vient d'être achevée dans la colonie de Togo ; une société s'est formée pour con-



struire une voie ferrée de la côte de Kameroun jusqu'au lac de Tsad. La ligne est évaluée à 1,100 kilomètres.

M. Perrot, de Coblenz, (v. *R. A.* 1905, p. 9) est retourné en Afrique et va continuer ses fouilles à la recherche d'antiquités arabes relatives au sultanat de Kiloua, du moyen âge.

Le 7 juin, M. Horowitz a fait une conférence à la *Vorderasiatische Gesellschaft* (Berlin) sur les plus anciens récits de la vie de Mahomet; le 24 juin, M. Traeger, à l'*Anthropologische Gesellschaft* (Berlin) sur les Matmata du sud de la Tunisie en y joignant des projections lumineuses; le 13 novembre, M. Théob. Fischer, l'explorateur bien connu, a parlé sur le Maroc, devant la Société coloniale de Berlin.

C'est en retard que je vous annonce la mort de M. F. W. M. Philippi, orientaliste distingué, qui est survenue au mois de mars 1905. Il était né le 3 novembre 1843. Une maladie cruelle l'a empêché de suivre l'évolution de la philologie sémitique depuis une dizaine d'années. Ce sont les questions de la protohistoire linguistique, qui l'intéressaient beaucoup, par exemple la composition du parfait du verbe, les formes, la morphologie nominale, la nature des demi-voyelles, et  $\text{ע}$ , le principe de l'Id'âfa en hébreu, etc. C'est à lui que reviennent les origines de la théorie, spécieuse à mon avis, concernant le type de l'imparfait *yalidou* etc., que M. Brockelmann a développée et exposée dans sa grammaire syriaque.

Le *Congrès Colonial Allemand*, dont la première session a eu lieu en 1902, s'est réuni pour la seconde fois à Berlin, du 5 au 8 octobre 1905. Il y a eu environ 1.000 adhérents. On a formé sept sections, parmi lesquelles je ne veux relever que la troisième et la quatrième consacrées respectivement aux affaires juridiques et politiques, aux religions et à la civilisation des colonies allemandes. Des expositions ont été annexées au Congrès, comprenant la cartographie des tropiques, les produits coloniaux, les plantes économiques, des machines et des appareils relatifs à l'agriculture, à l'hygiène et à la médecine coloniale. Il va sans dire que les conférences n'ont pas pu se soustraire aux impressions que les événements du Sud et ensuite de l'Est de l'Afrique ont produites. L'islamisme a été l'objet de deux conférences, qui traitaient cette question délicate malheureusement du point de vue des

missionnaires. M. Merensky, chef de mission, a donné des éclaircissements sur le mouvement dit éthiopisme, dont le chef un certain Douané, est entré en relations avec quelques missions britanniques. Il n'y a pas de doute, que les chrétiens africains de couleur ne forment un véritable danger et ne suscitent quelquefois des difficultés à la politique coloniale.

Quant au mouvement insurrectionnel de l'Est de l'Afrique, il semble être prouvé, qu'il a pris son origine dans la haine de quelques tribus indigènes contre les marchands-sangsues arabes et indiens. A la tête du mouvement se trouvent des magiciens, notamment au Sud de la colonie, qui poussent leurs sectateurs à la révolte par des pratiques secrètes et des promesses irréalisables. Ils portent des drapeaux noirs ; leur mot de ralliement est : *mayi, mayi*, c'est-à-dire : eau magique. Leur centre se trouve près des rapides du fleuve de Roufiyi, point de réunion de cinq districts de la colonie.

D<sup>r</sup> K. VOLLERS,  
Professeur à l'Université d'Iéna.

## Lettre de Belgique

Liège, le 22 novembre 1905.

Avant de parler aux lecteurs de la *Revue Africaine* des dernières publications faites en Belgique ou par des Belges, il sera peut-être utile de leur dire un mot des destinées des études orientales dans notre pays, parce que ce sujet n'est guère connu.

Pour le traiter dans toute son ampleur, il faudrait faire la biographie de tous ceux qui, en Belgique, se sont occupés de l'Orient ; mais nous réservons cette publication pour une autre occasion. Qu'il suffise ici de donner un aperçu général.

Lors de la renaissance de l'étude de l'hébreu, provoquée au xvi<sup>e</sup> siècle par l'intérêt que l'on prenait à l'exacte interprétation du texte sacré de la Bible, la Belgique a pris une part considérable au mouvement. Grâce à la générosité d'un



seigneur luxembourgeois, Jérôme Busleiden, on fonda en 1517 à l'Université de Louvain un Collège des Trois Langues, où, d'après les intentions du testateur, on devait enseigner le grec, le latin et l'hébreu. Ce collège, plus ancien que le Collège de France (fondé en 1530), fut un grand centre d'études. Parmi ses premiers professeurs, les plus célèbres ont été J. Campensis, né en 1490 et mort en 1538 et Nicolas Clénard, dont la vie mérite d'attirer l'attention des Africains. Né en 1493 ou 1494 à Diest, il enseigna d'abord le grec et l'hébreu à Louvain, puis le grec à Salamanque ; il fit ensuite l'éducation du prince Henri de Portugal, évêque de Braga. Ayant appris l'arabe par ses seuls efforts (de son temps, on n'enseignait nulle part l'arabe), il se rend en Afrique, où il étonne le roi et les savants de Fez par sa profonde connaissance de leur langue et de leur littérature. Ses lettres contiennent d'intéressants détails sur Fez et le monde musulman. Une mort prématurée (en 1542) l'empêcha de reprendre ses voyages et de fonder à Louvain le collège de propagande qu'il rêvait d'y établir.

Parmi les orientalistes belges de ce temps, dont plusieurs ont quitté la Belgique, il faut citer encore Ammonius, mort vers 1524 provincial des ermites de St-Augustin de la province du Rhin et de Souabe, ami de Sébastien Munster ; Nesenus (1503-1536), professeur d'hébreu à Marbourg ; Drusius d'Audenaerde (1550-1616), professeur à Oxford, à Leide et à Franeker ; André Masius (1516-1573), collaborateur, pour l'hébreu et le syriaque, de la Bible polyglotte de Plantin, etc., etc.

Il y a lieu de rappeler ici le souvenir de l'évêque de Tournai Vendeville, qui présenta au Pape en 1589 le premier mémoire relatif à la création d'un collège de propagande à Rome. Ce mémoire, extrêmement curieux, a paru dans le tome x des publications de la Société historique et littéraire de Tournai.

Après cette première et brillante période, l'étude des langues orientales est plus ou moins négligée en Belgique pendant deux siècles alors qu'elle florissait en Hollande ; témoins les noms immortels d'Erpénius, de Golius et de Schultens. Le collège des trois langues avait toujours, il est vrai, sa chaire d'hébreu et plus d'un professeur s'y distingua. Mais c'est plutôt dans les ordres religieux que l'on rencontre des hébraïsants, commentateurs de la Bible : les jésuites Bon-

frère (1573-1643), Tirinus (1580-1636), Cornelius Lapidé (1616-1687); le franciscain Bukentop (1654-1716); le mineur Smits (première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle). Dans le clergé séculier, Plumyoen (1692-1757). Le plus illustre des professeurs de Louvain a été Paquot, qui y a enseigné l'hébreu de 1755 à 1772 et qui a laissé un ouvrage d'une prodigieuse érudition, les *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liège et de quelques contrées voisines*. Louvain, 1763-1770. 3 vol. in-folio ou 18 vol. in-12.

Quand la Belgique eut reconquis son indépendance (1830), elle songea à réorganiser son enseignement supérieur. Une loi de 1835 comprit dans le programme des études les langues orientales pour les deux universités de l'État, Liège et Gand.

La chaire d'hébreu et d'arabe de Liège fut confiée à P. Burggraff, l'un des meilleurs élèves du grand Silvestre de Sacy. Burggraff, disciple d'un maître éminent, maître éminent lui-même, a eu assez bien d'auditeurs; mais il n'en est que deux qui se soient voués exclusivement aux langues orientales. L'un, M. Fagnan, est professeur à Alger; l'autre est son successeur à la chaire de Liège.

A Gand, on avait voulu confier l'enseignement oriental à un jeune savant belge très remarquable, Jaquet, qui collaborait activement, à Paris, au *Journal asiatique* et se livrait à d'autres travaux encore. Mais les négociations n'aboutirent pas, peut-être parce que de Sacy n'accorda pas son appui à Jaquet: il y a là un point d'histoire littéraire qui mériterait d'être élucidé. Quoi qu'il en soit, la mort prématurée de Jaquet (1838) remit tout en question et l'on ne chercha plus de titulaire pour Gand.

A cette époque, les évêques de Belgique firent revivre l'antique université de Louvain. Il y fallait naturellement un professeur d'hébreu, puisque Louvain avait une faculté de théologie. On choisit Beelen, savant remarquable, qui enseigna de 1836 à 1884 et que de nombreux travaux recommandent à l'attention de la postérité. Il fut remplacé par son élève, M. Lamy, qui s'est fait aussi un nom très honorable dans la science. Plus tard, on confia l'enseignement du

sanscrit à F. Nève (1816-1893), auteur de nombreux travaux hautement appréciés. Mais plus célèbre encore fut le professeur de Harlez (1832-1899), nommé en 1871 : il enseigna le zend et, à l'occasion aussi, le sanscrit, le mandchou et le chinois. Ses travaux de philologie iranienne surtout conserveront son nom, non moins que la fondation du *Muséon*, qu'il dirigea de longues années depuis 1881.

A l'université libre de Bruxelles, il y a eu, pendant quelques années, des professeurs d'arabe : Uricoechea, élève de M. Hartwig Derenbourg, et, ensuite, Carletti.

Actuellement, l'enseignement oriental est plus largement organisé. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de donner la liste des cours qui figurent aux programmes des quatre universités :

LIÈGE. — Sanscrit (M. Michel), hébreu et arabe (M. Chauvin), persan et turc (M. Bricteux), égyptologie (M. Capart), chinois (M. Steenackers), japonais (M. Th. Gollier).

GAND. — Sanscrit (M. de la Vallée Poussin).

BRUXELLES. — Sanscrit (M. Monseur), hébreu et syriaque (M. Kugener).

LOUVAIN. — Sanscrit (M. Colinet), zend, pehlevi (M. Casartelli), ins. achéménides (M. Bang), hébreu (M. Van Hoonacker), arabe et syriaque (M. Forget), hiéroglyphes (M. Hebbelynck), copte (M. Ladeuze), chinois (M. Van Santen).

\* \* \*

Donnons maintenant quelques nouvelles littéraires.

M. Forget vient de publier dans le *Corpus scriptorum christ. orientalium* de Beyrouth le premier fascicule du tome premier du *Synaxarium alexandrinum* ; ce fascicule, qui a paru en octobre, contient le texte arabe des trois premiers mois ; bientôt paraîtra un autre fascicule, comprenant aussi trois mois, puis la traduction latine des deux. C'est le *Synaxaire arabe jacobite* dont M. Basset a publié dans la *Patrologia orientalis* de MM. Graffin et Nau, tome I, fasc. 3, les deux premiers mois, texte et traduction française. Quand ces deux publications seront achevées, il sera très intéressant d'en faire la comparaison.



Dans la même *Patrologia orientalis*, M. Kugener a donné (tome II, fas. 1) la *Vie de Sévère, par Zacharie le scholastique*, texte syriaque, traduit et annoté et, tome II, fas. 3, la *Vie de Sévère, par Jean, supérieur du monastère de Beith-Aphthonia*. Cette publication mérite d'attirer l'attention (Noeldeke, *Litt. Centralbl.*, 1905, 885-886, et Nau, *J. asiat.*, 1905, 2, 369-374).

Le tome IX de notre *Bibliographie arabe* va paraître dans quelques jours.

Un écho du Congrès d'Alger : la livraison de novembre de la *Revue de l'Université de Bruxelles* (97-114) contient un compte rendu intéressant de ce Congrès par M. Kugener. — M. Cumont a publié dans le *Bulletin de la classe des lettres* de l'Académie royale de Belgique, 1905, pp. 557-565, une note lue au Congrès d'Alger : *La destruction de Nicopolis en 499 après J.-C.*

Nous aurons un jour l'occasion de nous occuper des nombreuses publications égyptologiques de M. Capart.

L'Orient a eu sa part à l'Exposition de Liège. Les colonies françaises y ont fait très bonne figure, ainsi que le Congo belge, mais plutôt au point de vue commercial qu'au point de vue scientifique. Le grand succès a été pour le Japon, qui exposait des œuvres artistiques merveilleuses.

\* \* \*

Le Rapport de la Commission d'enquête du Congo (belge) (1) vient de paraître et a été reproduit dans plusieurs journaux belges. Inutile de dire que cette publication fait grand bruit, notamment en Angleterre. Il y aura lieu d'y revenir et de traiter la question en détail. Pour le moment, bornons-nous à dire que le Roi, Souverain de l'État du Congo, a, par arrêté du 31 octobre, institué « une Commission chargée d'étudier les conclusions du rapport de la Commission d'enquête, de formuler les propositions qu'elles nécessitent et de rechercher les moyens pratiques de les réaliser. »

Cette commission est déjà à l'œuvre et semble devoir mettre

---

(1) *Rapport de la Commission d'enquête*. Dans *Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo*, n° 9-10 (septem.-octobre 1905), pp. 133-285.



beaucoup de zèle et d'empressement à remplir la tâche difficile qui lui est confiée.

Parmi les innombrables articles de polémique qu'a suscités la publication du rapport, citons provisoirement ceux d'une revue : le *Mouvement des Missions des catholiques du Congo* consacre tout son numéro de novembre (distribué le 22) à réfuter les « graves accusations contre les Missions catholiques. »

VICTOR CHAUVIN,  
Professeur à l'Université de Liège.

### Lettre d'Italie

Palerme, 18 octobre 1905.

Depuis longtemps les études orientales étaient représentées à la Faculté des Lettres de l'Université de Rome par les cours suivants : arabe, hébreu et langues sémitiques comparées, langues et littératures d'Abyssinie, langues et littératures de l'Extrême-Orient, sanscrit. Avec l'année scolaire 1904-05, ces cours, conjointement à celui d'histoire du christianisme, ont été constitués en section autonome de la Faculté, avec autorisation de délivrer des diplômes spéciaux. Par la création de cette nouvelle section orientale on voudrait atteindre aussi des buts pratiques; mais les efforts dirigés dans ce but ont été pour le moment paralysés par la crise survenue à l'École diplomatico-coloniale, fondée en 1901 et annexée à la Faculté de Droit.

Un décret royal du 3 octobre 1905 a institué un « Herbar et musée colonial » à l'Institut botanique de l'Université de Rome, avec un budget de 6.000 francs par an. Il devra s'occuper des plantes et des produits végétaux des possessions italiennes de l'Érythrée et du Benâdir.

Une commission vient d'être nommée pour étudier la réorganisation du *Regio Istituto Orientale* de Naples. Il s'agit de la plus ancienne des écoles de langues orientales vivantes; car elle a été fondée en 1727, tandis que l'École de Paris et l'Académie orientale de Vienne ne remontent qu'à la fin du

XVIII<sup>e</sup> siècle, et le Collège anglo-indien de Malacca ne date que de 1810. D'ailleurs, l'Institut de Naples a subi bien des changements depuis sa fondation jusqu'à la loi du 27 décembre 1888, qui le régit actuellement ; on pourra lire un abrégé de son histoire dans l'annuaire qui a paru en 1904 sous le titre : *R. Istituto Orientale in Napoli, Memore, fascicolo I (anni 1900-1904)*, vi-196 pp. On voudrait maintenant lui donner un nouvel essor, et, paraît-il, en former un véritable foyer d'études coloniales et commerciales par rapport à l'Orient. Il faut espérer que la manie réformatrice n'ira pas jusqu'à faire passer en dernière ligne les études orientales au vrai sens du mot. Les cours annoncés pour l'année 1905-1906 sont les mêmes qu'auparavant : arabe, persan, turc, amharique et tigräï, japonais, chinois, hindoustani, grec moderne, albanais, russe, anglais, relations commerciales de l'Italie avec les pays d'Orient. Pour l'arabe, le turc et l'amharique il y a un répétiteur indigène à côté du professeur italien.

La loi Albicini de 1860 avait institué dans la Faculté des Lettres de l'Université de Bologne une chaire de philologie sémitique, qui toutefois était restée toujours vacante. On l'a enfin confiée, à partir de novembre 1904, à M. Alfred Trombetti, l'éminent linguiste, dont le grand travail encore inédit sur l'origine commune des langues du continent ancien venait d'être couronné par le grand prix royal à l'Académie des Lincei. Seulement M. Trombetti demande, et il n'a pas tort, qu'on change sa chaire en celle de linguistique générale.

La Bibliothèque Nationale de Turin, dont les collections de manuscrits orientaux avaient été presque détruites par le terrible incendie de 1904, a eu la chance d'acquérir vers la fin de la même année 43 manuscrits arabes provenant de la succession de feu M. Lanzone, l'égyptologue distingué, qui les avait recueillis en Égypte. Il y en a de très remarquables par l'exécution calligraphique ou par la superbe reliure en cuir. Les plus importants paraissent un exemplaire de la الصلاة d'Ibn Bashkuwâl, et l'autographe, malheureusement incomplet, du العقد الاظرف في ترجمة الملك الاشرف ابي النصر قايتباي المحمدي par 'Alî ibn Dâwûd al-Khat'ib al-Djawharî (ouvrage qui n'est point mentionné par Brockelmann, II, 43). D'une écri-



ture superbe, et jusqu'ici inconnu, est le petit traité البرهان الفارض لقول المعارض par Ibn 'Arabchâh, sur une question juridique à propos des awqâf: l'exemplaire avait été déposé comme waqf dans la madrasah du sultan al-Malik al-Ashraf Abû Nasr Qâytbây, au Caire, le 26 dhû-l-qa'dah 905.

Dans la première moitié de 1904 les travaux pour la pose nouvelle des égoûts ont amené la découverte de deux inscriptions funéraires arabes dans la rue du Vasto (Chiaia) à Naples. On pourra en voir une petite reproduction photographique dans la revue *Napoli nobilissima*, n° d'octobre 1904, p. 130. Ayant obtenu un bon calque, j'ai pu les déchiffrer très bien. Une des deux inscriptions est complète; elle est gravée sur une pierre de 102 × 30 cent., et nous offre un beau spécimen du coufique qu'on rencontre fréquemment dans l'épigraphie arabe de Sicile (XI<sup>e</sup> XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle). Voici sa traduction: [1. 1] « Au nom de Dieu clément [2] et miséricordieux. » Que Dieu soit propice [3] au prophète Mahomet et à [4] sa » gens, et [leur] accorde salut. Chaque [5] personne goûtera » la mort. [6] Vous recevrez exactement vos récompenses » seulement [7] le jour de la résurrection; et celui qui sera » [alors] éloigné [8] du feu et introduit dans le paradis, [9] » aura obtenu la félicité; [tandis que] la vie mon [10] daine » n'est qu'une jouissance trompeuse (1). Celle-ci est [11] la » tombe du qâid Muhriz ibn Khalîfah. [12] Il mourut le jour » de jeudi, dans [13] la dernière décade de gumâdâ [14] second, » l'an cinq [15] et soixante et quatre cents, en [16] attestant » qu'il n'y a d'autre Dieu qu'Allâh [17] seul, qui n'a pas des » compagnons, et que [18] Mahomet est son serviteur et son » apôtre. [19] Que Dieu ait miséricorde de [chaque] serviteur » [à lui] qui lit ça et invoque pour lui [= pour le mort] [20] » miséricorde et pardon, si Dieu le veut ». La date est donc jeudi 24 gumâdâ II 465, c'est-à-dire 7 mars 1073; peu de mois après que les Normands avaient enlevé Palerme de la domination arabe. — L'autre inscription est en un caractère coufique plus anguleux et plus espacé; elle court sur le recto et le verso d'une espèce de corniche, type de stèle funéraire dont on a d'autres exemples en Sicile. Malheureusement on n'a

---

(1) Coran III, 182,

pas trouvé le fragment qui contenait le reste du nom et de la date ; la partie conservée nous montre que l'inscription avait d'abord les versets xxv, 11 et iii, 182 du Coran ; après : « A Dieu la gloire et la durée éternelle ; sur ses créatures a » été écrite la caducité. Il y a pour vous un exemple et un soulagement dans l'apôtre de Dieu. Celle-ci est la tombe d'Abd » al..... cents ; en attestant qu'il n'y a d'autre Dieu qu'Allâh » et que Mahomet est l'apôtre d'Allâh ». Suit le commencement d'une citation coranique (xxxviii, 67-68) assez fréquente dans les épitaphes musulmanes. — La présence d'os humains semble exclure l'hypothèse que ces pierres aient été apportées accidentellement d'Afrique et de Sicile comme lest de navires (ce qui semble être le cas pour l'inscription punique de Lilybée) ou comme matériel de construction ; et pourtant l'existence de tombeaux musulmans avec des inscriptions arabes à Naples est un peu étonnante. Est-ce qu'il y a eu une forte immigration musulmane pendant la conquête normande de la Sicile ?

En octobre 1904 a commencé à paraître au Caire un journal hebdomadaire arabe-italien, sous la direction du Dr Henri Insabato ; le titre arabe est *النادي*, le titre italien *Il Convito* « periodico ebdomadario italo-islamico ». En 1905 on y a ajouté la traduction turque de la partie arabe, qui est indépendante de la partie italienne, tout en ayant le même programme. Il se propose de soutenir les intérêts turco-islamiques et de démontrer la nécessité d'une entente complète entre l'Italie et le Sultan de Constantinople, à tout profit de l'humanité. Arméniens, Grecs, Slaves, missionnaires chrétiens y sont bien plus rudoyés que dans le confrère français du Convito, *l'Arafate*. La civilisation islamique dans tous ses aspects, y compris le soufisme, est toujours glorifiée aux dépens de nos institutions occidentales. Naturellement les bévues ne manquent pas ; c'est ainsi que le juriste arabe d'Espagne bien connu, qui se scandalise en voyant à Baghdâd des savants musulmans discuter de religion avec des rationalistes et des zoroastriens, devient pour le directeur du Convito un Espagnol catholique fanatique et un exemple de plus de l'intolérance chrétienne !

On trouvera maintenant (à partir de l'été de 1904) de nom-



breux renseignements périodiques sur les événements de l'Arabie centrale et du Yemen dans le *Bollettino ufficiale della colonia Eritrea*; ce sont des informations tirées directement des Arabes qui fréquentent en nombre le port de Massaua.

La question de l'esclavage chez les Musulmans du Benâdir a été réglée par trois ordonnances promulguées en date du 23 moharram 1322 (15 avril 1904) par le gouverneur du Benâdir d'accord avec le consul général italien au Zanzibar.

Le document complet, connu en Italie seulement en 1905, commence par des considérations générales : « ... Les préceptes que cette règle commande d'observer sont inspirées » par la *Charî'ah*, voulus par le *Livre*, désirés par la *Sunnah*, » et sont dans le même temps exigés par la civilisation » européenne... Ils disent, comme il est écrit dans les deux » *Çah'ih'* : Celui qui affranchit une personne sera complètement affranchi par Dieu. Ils confirment la sentence du » prophète, que Dieu lui donne le salut, rapportée dans les » *Sounan* d'Abû Dâwûd : Celui qui affranchit une personne se » rachète du feu... Que l'esclavage soit donc aboli, ô gens » du Benâdir et des territoires annexés; que les esclaves » restent chez vous seulement comme des serviteurs qui » sont tenus à vous obéir, mais que vous devez traiter » comme des membres de votre famille, comme des fils. » La nation somale n'a jamais vendu ses fils, ni ne les a » maltraités. Que les serviteurs restent avec vous, d'après » les paroles du prophète, comme vos frères mineurs, sur » lesquels Dieu vous a accordé quelques préférences, et » qu'il a mis dans vos mains. Celui qui a sous lui un frère, » lit-on dans les livres d'El-Bokhâri et de Muslim, doit lui » donner ce dont il mange lui-même, l'habiller de ce dont il » s'habille lui-même, ne pas le mettre à des travaux supérieurs à ses forces, et l'aider lorsqu'il ne réussit pas en » quelque chose. Celui qui se conduit autrement péche, et de » ces péchés il devra donner compte au Très-Haut, dans » l'autre vie, ainsi qu'il est écrit dans les *hadîth'*. Voilà ce » que vous enseigne votre *Charî'ah*; et la notre ajoute : » Aidez les esclaves à devenir libres, et vous ferez une œuvre » méritoire pour cette et pour l'autre vie. »

Suivent les trois ordonnances, dont la première, en quatre articles, s'adresse aux habitants de Brava, Merca, Mogadiscio et Worsceik, chez lesquels l'esclavage avait déjà été aboli par un arrêté du sultan Barghash bin Sa'ïd du Zanzibar, daté du 17 (ou 27?) dhû-l-hig'gah 1292 (25 janvier 1876). Les cinq articles de la seconde ordonnance s'adressent à « ceux qui habitent au dehors des villes » susdites, c'est-à-dire à toutes les tribus somales.

« Art. 1<sup>er</sup>. — A partir de la date de cette ordonnance, dans » tout le territoire sujet à la souveraineté de l'Italie sont » défendues l'introduction, l'exportation, l'achat et la vente, » l'échange, la donation, le nantissement et, en général, toute » transaction ayant pour objet un être humain.

» Art 2. — Ceux qui, à cette date même, se trouvent en » condition d'esclaves sont affranchis et restent dans les » maisons de leurs maîtres, tenus par le seul lien de servitude » domestique.

» Art. 3. — Les fils des esclaves et des serviteurs domes- » tiques, nés après le 1<sup>er</sup> moharrem 1322 (18 mars 1904) ou qui » naîtront dorénavant sont déclarés libres et dans la pleine » possession de tous les droits dont jouissent les autres sujets » de S. M. le Roi d'Italie. Toutefois les maîtres seront obligés » de les entretenir jusqu'à ce qu'ils soient à même de pour- » voir directement à leurs besoins; et ils ne pourront se » soustraire à cette obligation que moyennant l'affranchisse- » ment des parents. »

Art. 4. — Sanctions pénales pour les contrevenants.

« Art. 5. — Dans le délai d'un an à partir de cette ordon- » nance, les maîtres déclareront à l'autorité italienne le nom- » bre des serviteurs attachés à leurs familles, leur nom, leur » âge et leur état, et fourniront sur les mêmes toutes les don- » nées et tous les renseignements qui seront demandés par » l'autorité susdite. » Sanctions pénales aux contreve- » nants.

La troisième ordonnance s'adresse à tous les habitants du Benâdir indistinctement :



« Art. 1<sup>er</sup>. — Celui qui épouse une femme esclave, par le  
» seul fait du mariage, la rend affranchie et égale à toutes les  
» autres épouses.

» Art. 2. — Celui qui, de quelque autre façon permise par  
» la *chari'ah*, prend une femme esclave pour vivre avec lui  
» (*sourriyyah*), la rend affranchie par le seul fait de l'avoir  
» choisie en qualité de compagne.

» Art. 3. — Si l'homme libre qui épouse ou prend pour vivre  
» avec lui une femme esclave n'est pas son maître, il devra  
» auparavant en obtenir l'affranchissement et le faire résulter  
» à l'autorité italienne. Le maître ne pourra pas refuser son  
» consentement; et, dans le cas de désaccord sur le prix,  
» l'autorité italienne pourvoiera d'après justice. » Sanction  
pénale.

Art. 4. — Sanction pénale.

« Art. 5. — Les esclaves de celui qui meurt sans fils légi-  
» times deviennent affranchis; aux héritiers légitimes, l'af-  
» franchissement des esclaves ou de quelqu'un d'entre eux  
» est recommandé.

» Art. 6. — Si les esclaves sont plus que cinq, et que  
» les héritiers n'affranchissent aucun d'eux, le gouvernement  
» pourra intervenir et imposer l'observance de ce précept.

» Art. 7. — Les esclaves auront la faculté de travailler pour  
» leur compte trois jours par semaine (vendredi, samedi,  
» dimanche), et le produit de ce travail formera leur pécule  
» particulier, sur lequel le maître n'aura aucun droit. Là où  
» l'usage est plus large, on suivra l'usage.

« Art. 8. — L'esclave pourra toujours s'affranchir du lien  
» de servitude soit par le produit de son travail soit par  
» l'argent qu'il pourra se procurer autrement. Le montant  
» à payer pour le rachat sera fixé chaque année par l'autorité  
» italienne, d'après ce que les lieux, les circonstances et  
» l'équité conseilleront. »

Art. 9 à 15. — Soins à avoir envers les esclaves, qui ne  
pourront pas travailler plus que 10 heures par jour, interrom-  
pues par une heure de repos. Dispositions particulières pour  
les femmes enceintes. Sanctions pénales.

« Art. 16. — Les questions qui pourraient surgir entre les  
» esclaves et leurs maîtres seront décidées par les *qâd'î*, qui  
» prononceront d'après ces ordonnances même et la *sharî'ah*  
» dont les ordonnances se sont inspirées.

» Art. 17. — Des décisions des *qâd'î* on peut appeler aux  
» tribunaux spéciaux établis à Mogadiscio, Merca et Brava,  
» qui seront présidés par un fonctionnaire italien, lequel  
» décidera après avoir ouï les *qâd'î*, et les notables au nombre  
» de quatre, sauf le *qâd'î* qui a prononcé en première ins-  
» tance. »

Art. 18 et 19. — Fuite d'un esclave.

« Art. 20. — Le pécule de l'esclave, et le prix de rachat payé  
» d'une façon quelconque au maître, ne peuvent être saisis ni  
» séquestrés hors que pour les aliments. »

Art. 21 et 22. — Maîtres qui ont commis des crimes; res-  
ponsabilité collective des tribus ou *qabîle*.

« Art. 23. — Les esclaves affranchis seront considérés  
» comme étant sous la protection immédiate du gouverne-  
» ment; au moment de l'affranchissement ils entreront dans la  
» pleine jouissance de tous les droits garantis à ceux qui sont  
» nés libres, et seront tenus à toutes les charges que le gouver-  
» nement pourrait imposer à ses sujets dans l'intérêt public.

» Art. 24. — Les esclaves affranchis devront choisir un  
» domicile fixe et s'adonner à un travail fixe, sous peine  
» d'être considérés comme des oisifs et des vagabonds. Si  
» le travail leur manquait, ou s'ils contrevenaient par paresse  
» à ce précepte, ils seraient internés, par les soins du gouver-  
» nement, dans quelque village d'esclaves affranchis, où  
» existent des terrains libres et fertiles qui seront concédés  
» gratuitement. »

Art. 25. — Sanctions pénales.

« Art. 26. — Les sentences des tribunaux spéciaux devront,  
» pour leur exécution, être pourvues du visa du gouverneur  
» du Benâdir, auquel les parties pourront recourir en dernière  
» instance, »

Laissant enfin le Benâdir pour l'Erythrée, je vous signalerai que dans ce mois d'octobre le gouverneur général a insti-



tué un service météorologique, comprenant 12 observatoires et 26 stations.

Le 26 septembre 1905 a commencé le premier congrès colonial italien à Asmara (Erythrée); la séance de clôture a eu lieu le 14 octobre. Naturellement je dois réserver à une autre lettre l'exposition des actes du Congrès.

CARLO A. NALLINO.

Professeur à l'Université de Palerme.

P.-S. — Au dernier moment m'arrive la nouvelle de la mort soudaine de M. Camillo Tagliabue, terrassé par un automobile à Milan, sa ville natale, le 16 octobre. Il avait 67 ans; avait passé environ 18 ans dans l'Inde anglaise, à Haïderâbâd, attaché à la mission catholique, et dès 1878 il était professeur d'hindoustani au R. Istituto Orientale de Naples. Il avait publié : *Breve saggio di proverbi indostani* (Naples 1888, in-4°); *Grammatica della lingua indostana o Urdâ* (Turin 1892, in-8°); *Manuale e glossario della lingua indostana* (Rome 1898, in-8°); *Proverbi, detti e leggende indostani, pubblicati e tradotti* (Rome 1899, in-8°).

---